

**Bureau syndical du  
 19 février 2020**

**DELIBERATION N° 2020-02-021  
 Demande de subvention pour  
 la réalisation du Plan Biodéchets 2023**

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze février deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quatorze février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à dix-sept heures, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	4	4	

**Présents :**

Messieurs : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François

**Présente:**

**Absents :**

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, GIORDANI Jean-Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 29/05/2020  
 et de la publication de l'acte le: 29/05/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200219-2020-02-021-DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2020  
 Date de réception préfecture : 29/05/2020

**Monsieur Jean- Baptiste GIFFON, Vice-Président,**

Les objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ont été renforcée par la directive Déchets du paquet Economie circulaire qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. En Corse, les biodéchets représentent encore près de 27% des OMr en 2018 soit près de 40.000 tonnes par an de déchets organiques pouvant potentiellement être détournés afin d'être valorisé en compost.

Aujourd'hui, deux dispositifs sont mis en place sur le territoire :

- Le compostage de proximité : actuellement, 20% de la population est équipée d'une solution de compostage
- La collecte séparée des biodéchets des professionnels est mise en place par 11 intercommunalités. 3 l'ont étendue aux particuliers.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'atteinte de leur objectif, il est proposé de lancer un plan d'action régional axé sur la gestion des biodéchets appelé « Plan Biodéchet 2023 » composé :

- D'une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets par territoire
- De la consolidation d'un plan régional Biodéchets 2023

Le montant de l'opération est estimé à 570 000 euros. Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de 70%, soit 399 000€ HT ou à défaut le taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant qu'il convient de préciser que le solde restant à financer après cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse reste à la charge du Syvadec

Ouïe l'exposé de M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
  - Approuve le plan de financement indiqué
  - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde restant à la charge du Syvadec
  - Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires
- Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux  
Finances,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200219-2020-02-021-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.